

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 250 BIS

DOSSIER N° 250 BIS

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 2 avril 2015 prises sous la présidence de M. Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 305 du 23 octobre 2014,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de procéder à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2252 m2 comprenant 4 cellules, disposant chacune d'une surface de vente de 324 m2, 480 m2, 382 m2 et 638 m2 destinées à de l'équipement de la personne, de la maison et culture-loisirs et 5 cellules de moins de 300 m2 totalisant 428 m2 de surface de vente en non alimentaire à LILLE, angle de la rue des Canonniers et de l'avenue Le Corbusier, présentée par la SNC LILLE SOUHAM 4, enregistrée le 3 mars 2015 sous le n° 250 BIS,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à la demande de création d'un ensemble commercial dans l'hyper centre de Lille qui s'inscrit dans le cadre d'un programme d'ensemble visant à connecter le secteur Euralille, le Vieux Lille et à valoriser le Parc Matisse en créant des lieux d'aménités sans consommation d'espace,

Considérant que le projet qui s'articule entre les trois quartiers commerciaux très attractifs du centre-ville, du Vieux-Lille et Euralille est de nature à conforter l'attractivité commerciale de la commune et à encourager l'usage des modes doux et des transports collectifs de par sa situation au cœur d'un réseau très dense, à proximité des gares de Lille Europe et Lille Flandres,

Considérant que le site est accessible par les trottoirs existants et des passages piétons protégés et que les cyclistes, qui peuvent se déplacer par le « Vélib », bénéficient de pistes cyclables identifiées et sécurisées,

Considérant qu'au regard du développement durable, le meilleur rendement énergétique sera recherché dans la morphologie du projet pour atteindre une certification environnementale pour ce programme,

Considérant que par les volumes mis en œuvre et leur orientation, le projet global de l'îlot « Souham 4 » vise à mettre en valeur le patrimoine historique des lieux et du parc Matisse par la reconstitution des remparts accueillant une promenade haute paysagère valorisant le parc et confortant ses entrées par la place des Buisseries et la Porte de Roubaix, contribuant ainsi à une intégration urbaine satisfaisante du projet,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée à l'unanimité des 6 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables, le représentant de la Métropole Européenne de Lille, le conseiller départemental, la conseillère régionale, les représentants des maires et des intercommunalités au niveau départemental étant excusés.

Ont voté pour le projet :

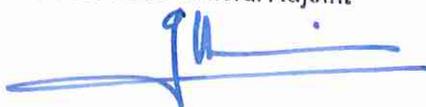
- Monsieur Xavier BONNET, adjoint de la commune d'implantation, LILLE,
- Monsieur Michel DUFERMONT, représentant le Syndicat mixte du SCoT de Lille Métropole,
- Monsieur Robert BREHON, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur Daniel MONNEUSE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.
- Monsieur Vincent BASSEZ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2252 m² comprenant 4 cellules, disposant chacune d'une surface de vente de 324 m², 480 m², 382 m² et 638 m² destinées à de l'équipement de la personne, de la maison et culture-loisirs et 5 cellules de moins de 300 m² totalisant 428 m² de vente en non alimentaire à LILLE, angle de la rue des Canonnières et de l'avenue Le Corbusier, présentée par la SNC LILLE SOUHAM 4

est **accordée.**

Fait à Lille, le 2 avril 2015

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD